

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/97 du 30/II/1983
2103/8 /MTPS/DGTFP/DGP/

Portant réclassement et nomination
de Monsieur PAULIN Saint Clair,
Professeur de CES des Cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Servi-
ces Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.G.B. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30-1-59 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E, des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/LT du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F. (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304/LT/DGT du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 81/707 du 19-10-81 complétant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;

(/u l'Arrêté n°5669/MTPS/DGTFP/DFP du 6.7.83 portant révision de la situation administrative de certains Instituteurs, Ex-Volontaires de l'Educa-tion des cadres des Services Sociaux (Enseignement)

(/u la lettre n°747/MEN/DGAS/DPAA/SP du 23.8.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'inté-ressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 1.8.1983

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s64/165 et 67-304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur PAULIN Saint Clair, Professeur de CEG de 5^e échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence Es-Lettres - option : Anglais - session de 1983 - obtenue à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 4^e échelon indice 1110 Acc: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale

BRAZZAVILLE, 1^{re} 30 Novembre 1983

Antoine NDINGA-OPAKA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihf Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP. 3
D.G.B. 3
D.C.F. 2
SGCM/BC 2
MEN 2
DPAA 3
DOSSIER 3
Intéressé 1